MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 15
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :
Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés :
Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

OBJET : VOIRIE - OPÉRATION DE RÉAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE TOURREN - RD33 - À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Dans le cadre du PPI voirie 2021-2026, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et la Communauté de communes ont engagé le réaménagement de l'avenue de Tourren. L'avenue de Tourren est une route départementale (RD33) de 350 m

qui relie la rue de Mattecu à la RD810. Elle dessert l'école de Saint-Vincent de Tyrosse qui compte environ 250 élèves. Cette voie comporte 30 places de stationnement dans une contre-allée et 2 arrêts de bus.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les modes doux et ainsi faire la liaison entre le pôle Camélias, Mattecu, l'école et le centre-bourg. C'est également l'occasion d'apaiser les trafics en aménageant une véritable entrée de ville et le parvis de l'école. La vitesse sera également limitée à 30 km/h aux abords de l'école. La suppression de la contre-allée permettra de désimperméabiliser et de recréer un paysage végétal.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- création d'un cheminement confortable pour les piétons,
- création d'une piste cyclable de la RD810 jusqu'à la voie verte de Mattecu,
- création d'un plateau surélevé et d'un parvis face à l'école,
- création d'un plateau surélevé au droit de la traversée des arrêts de bus,
- création de 2 arrêts de bus aux normes PMR,
- réduction du giratoire pour améliorer les cheminements piétons,
- reconstitution des places de stationnement en longitudinal en revêtement perméable,
- désimperméabilisiation de 1 291 m² d'enrobé,
- plantation de 110 arbres et 70 arbustes participant à l'infiltration des eaux de pluie,
- reprise des revêtements des voies de circulation.

La Communauté de communes assure le financement de l'opération pour un montant de 588 619,50 € HT, soit 706 343,40 € TTC (pour les VRD). Le Département prend en charge le montant des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 49 211,70 € HT. Le montant total de l'opération de réaménagement de l'avenue Tourren est de 828 877,32 € TTC.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le département des Landes afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L. 131-1 à L. 131-8 ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement de voirie départemental adopté par délibération du conseil départemental en date du 3 février 2009 ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la partie du réseau routier départemental concernée par l'opération de réaménagement de l'avenue de Tourren RD33 est située en agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et l'accessibilité, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération en application du règlement de voirie départemental en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement à réaliser relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages ;

CONSIDÉRANT que le Département a la possibilité, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagements projetés ;

CONSIDÉRANT que le Département prend en charge le montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total de 49 211,70 € HT ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de la RD33 à Saint-Vincent de Tyrosse,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de prendre acte du remboursement par le Département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total de 49 211,70 € HT,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ★ 40230 ★

Le président,

Pierre Froustey